

Paris, le 15 MARS 2011

DIRECTION GENERALE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
L'INSERTION PROFESSIONNELLE

DIRECTION GENERALE POUR LA
RECHERCHE ET L'INNOVATION

Service de la coordination stratégique et
des territoires

Mission de la parité et de la lutte contre les
discriminations

N° DGEIP/DGRI A3 2011 -0010

Affaire suivie par
Jean-Jacques Malandain
Tél. : 01. 55 55 00 94

jean-jacques.malandain
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris Cédex 05

Le Directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université

Mesdames et Messieurs les présidents
et directeurs généraux des établissements publics
à caractère scientifique et technologique

S/Couvert de

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie
Chanceliers des universités

Objet : Les doctorants handicapés et le contrat doctoral (décret du 23 avril 2009)

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche mène une politique active dans le domaine du handicap. Il accompagne les établissements dans la prise en charge des étudiants handicapés et a décidé d'offrir dès la rentrée universitaire prochaine **7 contrats doctoraux** réservés à des étudiants reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cet effort sera poursuivi et amplifié les années suivantes.

Ces contrats doctoraux sont proposés à des candidats, satisfaisant au même titre que les étudiants valides aux conditions d'accès au doctorat.

Je vous invite à me faire parvenir, **avant le 15 avril 2011**, à l'adresse : jean-jacques.malandain@recherche.gouv.fr, les candidatures que vous aurez sélectionnées ainsi que les laboratoires susceptibles de les accueillir et l'école doctorale concernée. Les dossiers ainsi constitués devront comporter également une présentation succincte de l'intérêt d'une telle action dans la politique menée par l'établissement tant en faveur des étudiants que des RH.

Pour sélectionner les dossiers, un jury ad hoc, ouvert à toutes les disciplines de recherche, sera constitué regroupant personnalités du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et personnalités du monde du handicap.

Les établissements dont les dossiers auront été retenus se verront attribuer les contrats, ils procéderont au recrutement des lauréats. Un suivi régulier d'évaluation sera mis en place.

La mission de la parité et de la lutte contre les discriminations est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Ministère de l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle
Le Directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle


Patrick HETZEL

J. Chastier - J. Le Camus